

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/09/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Andrée LIGONNET, Thierry VACHON à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Claude BERENGUER, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.10.02.1**OBJET : Décisions municipales**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122.20,

DECISION MUNICIPALE N° 2017.38**OBJET : Hôtel de Ville Assurance Dommages Ouvrages - sinistre infiltrations eau façade EST**

Vu l'indemnisation de sinistre présentée par la SMABTP dans le cadre de l'assurance Dommages Ouvrages souscrite pour la construction de l'Hôtel de Ville,

DECIDE

d'accepter l'indemnisation de sinistre de la SMABTP d'un montant de 2.721,60 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.39**OBJET : Prestation artistique pour la soirée du bénévolat du 6 juillet 2017**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la soirée du bénévolat du 6 juillet 2017,

DECIDE

- La passation d'un contrat de prestation artistique avec la Bosse Compagnie,
- Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 1 000€ (mille euros net de taxes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.40

OBJET : Fourniture de services de communications électroniques pour la ville de Saint-Quentin-Fallavier

(Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs pour la fourniture de services de communications électroniques pour notre commune,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, les propositions présentées par les entreprises ORANGE pour les lots 1 et 3 ainsi que LASOTEL pour le lot 2, sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 6 juillet 2017,

DECIDE

Lot 1 : Téléphonie fixe (lignes analogiques et accès T0) et accès internet asymétrique

Il sera conclu un contrat avec l'entreprise ORANGE, située à LYON (69003).

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Montant maximum pour la période initiale : 45 000 € HT,
- Montant maximum pour la période de reconduction : 30 000 € HT.

Lot 2 : Téléphonie fixe principale (accès T et groupement d'accès T0) et accès internet symétriques

Il sera conclu un contrat avec l'entreprise LASOTEL, situé à VILLEURBANNE (69100)

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Montant maximum pour la durée du contrat : 80 000 € HT.

Lot 3 : Téléphonie mobile

Il sera conclu un contrat avec l'entreprise ORANGE, située à LYON (69003).

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Montant maximum pour la période initiale : 32 000 € HT,
- Montant maximum pour la période de reconduction : 21 000 € HT.

La date prévisionnelle de démarrage des contrats est le :

- 1^{er} septembre 2017 pour les lots 1 et 3,

- 1^{er} novembre 2017 pour le lot 2.

La durée de chaque accord-cadre est de :

- 2 ans avec reconduction tacite possible de 1 an pour les lots 1 et 3,
- 3 ans fermes pour le lot 2.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.41

**OBJET : Achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire municipal
(Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire municipal,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les établissements PHILIPPE, dont le siège est situé 17 impasse Gaz des Mulets – 38304 BOURGOIN JALLIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 juillet 2017,

DECIDE

De conclure l'accord-cadre à bons de commande avec les Etablissements PHILIPPE pour l'achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire municipal.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Montant maximum pour la durée du marché : 80 000 € HT.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 2 ans.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.42

OBJET : Mission de contrôle technique pour la réhabilitation du groupe scolaire Les Moines

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de contrôle technique en vue de la réhabilitation du groupe scolaire Les Moines,

Considérant qu'à l'issue de la consultation de cinq entreprises, la proposition présentée par la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, dont le siège est situé 16 chemin du Jubin – BP 26 – 69571 DARDILLY Cedex, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu le rapport de traçabilité en date du 30 juin 2017,

DECIDE

De conclure un contrat avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS pour effectuer la mission de contrôle technique en vue de la réhabilitation du groupe scolaire Les Moines.

Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de 8 960 € HT soit 10 752 € TTC (dix mille sept cent cinquante-deux euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.43

OBJET : Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) pour la réhabilitation du groupe scolaire Les Moines

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de coordination SPS en vue de la réhabilitation du groupe scolaire Les Moines,

Considérant qu'à l'issue de la consultation de quatre entreprises, la proposition présentée par la société ELYFEC SPS, dont le siège est situé 29 rue Condorcet – 38090 VAULX MILIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu le rapport de traçabilité en date du 30 juin 2017,

DECIDE

De conclure un contrat avec la société ELYFEC SPS pour effectuer la mission de coordination SPS en vue de la réhabilitation du groupe scolaire Les Moines.

Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de 5 670 € HT soit 6 804 € TTC (six mille huit cent quatre euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.44

OBJET : Acquisition d'un logiciel pour la Direction Développement Social et Economique

Vu le Budget Primitif 2017 approuvé par délibération en date du 7 février 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition d'un logiciel pour la Direction Développement Social et Economique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société ARPEGE, dont le siège est situé 13 rue de la Loire – CS 23619 – 42236 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 6 juillet 2017,

DECIDE

De conclure un marché avec l'entreprise ARPEGE pour l'acquisition d'un logiciel pour la Direction Développement Social et Economique.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 12 221 € HT soit 13 735,20 € TTC (treize mille sept cent trente-cinq euros et vingt centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.45

OBJET : Achat des colis de Noël 2017

Vu le Budget Primitif 2017 approuvé par délibération en date du 7 février 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat des colis de Noël 2017,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LOU BERRET, dont le siège est situé Lieu dit « Le Sud » – 24250 GROJELAC, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 24 juillet 2017,

DECIDE

De conclure un marché avec l'entreprise LOU BERRET pour l'achat des colis de Noël 2017.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du colis couple : 34,90 € TTC

(nombre minimum : 125 – nombre maximum 150)

Coût du colis personnes seules : 24,90 € TTC

(nombre minimum : 245 – nombre maximum 275)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 06/10/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 6 octobre 2017 06/10/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171002-lmc12615-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.